

Convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

RS 0.451.45; RO 1976 1139

I

Correction du texte officiel français de la convention

Lors de sa quatrième session, tenue à Montreux du 27 juillet au 4 juillet 1990, la Conférence des Parties contractantes a décidé de corriger le texte français de la convention.

Les modifications rédactionnelles apportées au texte officiel français par la Conférence des Etats parties sont entrées en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 4 juillet 1990.

Texte original

L'art 2, par. 2 se lit désormais:

«2. Le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en quelque saison que soit.»

L'art. 2 par. 6 se lit désormais:

«6. Chaque Partie contractante tient compte de ses responsabilités internationales, sur le plan international, pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau, tant lorsqu'elle désigne les zones humides de son territoire à inscrire sur la liste que lorsqu'elle exerce son droit de modifier ses inscriptions.»

Dès lors l'art. 6, par. 2, al. b à la teneur suivante:

«b) pour discuter d'additions et de modifications à la liste,»

L'art. 6 par. 3 se lit désormais:

«Les Parties contractantes veillent à ce que les responsables, à tous les niveaux, de la gestion des zones humides soient informés des recommandations de telles conférences relatives à la conservation, à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones

humides et de leur flore et de leur faune et veillent à ce que ces recommandations soient prises en considération.»

II

Champ d'application de la convention le 4 mars 2005, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Iles Marshall	13 juillet	2004 A	13 novembre	2004
Lesotho	1 ^{er} juillet	2004 A	1 ^{er} novembre	2004
Mozambique	3 août	2004 A	3 décembre	2004
Myanmar	17 novembre	2004 A	17 mars	2005
Samoa	6 octobre	2004 A	6 février	2005

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1976 1145, 1978 306, 1981 460, 1983 142, 1984 1064, 1985 1602, 1987 1007, 1989 184, 1990 1192, 1991 968 et 2004 3243.